

Guichet d'aides gaz et électricité ou Aide Energo



Contexte

Une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine a été mise en place via le décret n° 2022-967 du 1 juillet 2022. Le gouvernement a annoncé la révision de l'ensemble du dispositif, pour plus d'accessibilité, de simplicité et d'efficacité.

Les nouvelles modalités du guichet d'aide permettant de bénéficier d'une aide mensuelle jusqu'à 4 millions d'euros à compter des consommations de septembre ont ainsi été présentées.

Objet du dispositif

Accompagner les entreprises faces aux hausses des prix du gaz et de l'électricité.

Qui peut en bénéficier ?

Les critères d'éligibilité ont été fortement assouplis permettant à davantage d'entreprises de pouvoir en bénéficier pour les factures d'énergie à compter de septembre.

- ✓ Entreprise française (ou association soumise à l'IS)
- ✓ Créée avant le 1^{er} décembre 2021
- ✓ Au moins 1 salarié
- ✓ Pas en procédure collective (RJ, LJ sauvegarde)
- ✓ Ayant une activité économique
(exclut les administrations publiques, les hôpitaux, les OPH, les syndicats de copropriété)
- ✓ Secteurs exclus (activité principale) :
 - Production élec et chaleur
 - Établissement de crédit & financier
- ✓ Pas de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2021

DE MARS À AOÛT 2022	À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022
Dépenses énergie 2021 > 3% du CA 2021	Dépenses énergie sept-oct 2022 > 3% du CA 2021 (ramené sur le période)
Le prix unitaire doit avoir doublé par rapport à 2021	Le prix unitaire doit être 50% supérieur au prix moyen 2021
EBE en baisse de 30% ou EBE négatif sur la période	Pas de critère d'EBE

L'équipe d'Opéra Énergie est à votre disposition pour plus d'information.

Montant de l'aide

Le plafond de l'aide a été augmenté et le montant est dorénavant proportionné à l'augmentation de la facture.



DE MARS À AOÛT 2022	À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022
30 % de la différence entre le prix payé pendant la période et le double du prix 2021	50 % de la différence entre le prix payé pendant la période et 150 % du prix 2021
Plafonnement à 2 M€	Plafonnement à 4 M€

Le plafond s'applique au niveau du groupe.

Comment en bénéficier ?

Face à la complexité du dispositif, le gouvernement a simplifié l'ensemble des démarches.

DE MARS À AOÛT 2022	À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022
✓ Déclaration sur l'honneur ✓ Fichier de calcul de l'aide ✓ Fichier de calcul de l'EBE ✓ Les différences balances générales 2021 et 2022 ✓ Les factures d'énergie ✓ Les coordonnées bancaires de l'entreprise ✓ Attestation du CAC ou de l'expert comptable	✓ Déclaration sur l'honneur ✓ Fichier de calcul de l'aide ✓ Les coordonnées bancaires de l'entreprise  Plus besoin de l'intervention de l'expert comptable ni des comptes de l'entreprise car le critère relatif à l'EBE a disparu
Demande sur impots.gouv.fr	

Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet des demandes des aides est ouvert **depuis le 19 novembre**.
Pour les mois de novembre et décembre 2022, le guichet des demandes des aides sera ouvert **début 2023**.

Pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, **une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros**. Ce montant peut aller jusqu'à 150 millions d'euros pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone. **Le détail du dispositif sera présenté fin novembre.**

L'équipe d'Opéra Energie est à votre disposition pour plus d'information.

Avertissement : les informations contenues dans ce document sont basées sur des sources considérées comme fiables.
Opéra Énergie ne saurait être tenue pour responsable de l'usage que les lecteurs font de ces informations.